

Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°202364

Avenant n°2 au contrat SIVAAD-A001 F02 Fourniture de bureau et petits matériels informatiques Correction erreur matérielle sur 22 postes de prix

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 04 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la Convention Constitutive du Groupement de Commandes des Collectivités du Var,

Considérant les besoins de la commune du Lavandou en matière de fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales,

Considérant la procédure d'appel d'offres menée par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var destinée à attribuer les différents lots,

Considérant les conclusions de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var chargé du choix des prestataires réunie en date du 17 novembre 2021,

Considérant le marché conclu avec la société Charlemagne,

Considérant l'avenant 1 au marché conclu avec la société Charlemagne,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise sur 22 postes de prix et qu'elle doit être rectifiée,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société Charlemagne l'avenant n°2 au contrat SIVAAD A001 F02 afin d'acter la rectification de 22 postes de prix du bordereau des prix unitaires contractuel, du fait d'une erreur matérielle, n'engendrant pas une modification substantielle de l'accord cadre A001 LPS2021 fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales Lot 2 -F02 « fournitures de bureau et petits matériels informatiques. »

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent avenant.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 4 mai 2023

Le Maire
Gil Bernardi

